



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
Le jeudi 17 septembre 2009, à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – Mme SERRES - M. BELLET - Mme RAIMBAULT
M. CACHARD – Mme GOUDEY M. GOSSET Adjoint ;
M. COURTOIS – Mme JULITTE – M. TROADEC – Mme ROUX – M BERGER – Mme MORILLION
M. FRANCOIS – M. TAVENAU – M. MARTIN – M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI
Mme PUJOL-MICHEL – M. FAIVRE-RAMPANT.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

M. LAROCHE donne pouvoir à M. BELLET
Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET
M. BETTAN donne pouvoir à M. GOSSET
Mme LAGASSE donne pouvoir à Mme MORILLION
M. DE SMET donne pouvoir à M. JEANRENAUD
M. DESBOIS donne pouvoir à M. GOSSET qui ne peut le prendre.

M. BELLET a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès verbal du 9 juillet 2009

Le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Décisions du Maire :

54	Contrat d'entretien de l'éclairage public	Monsieur le Maire a décidé de reconduire le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la Société FORCLUM pour un coût annuel de 6 450 € HT
54 b	Avenant n°4 au marché de nettoyage des locaux SFN	Concerne la prolongation du contrat de nettoyage avec la Société SFN, en attendant que le nouveau marché soit signé.

55	Contrat de location et de maintenance de matériel de bureautique	Il a été décidé de signer un contrat d'une durée de 63 mois avec la Société RICOH France pour la location de matériel bureautique destiné aux bâtiments communaux et ce pour un montant de 1 975 € HT par trimestre (non compris la maintenance et l'encre).
56	Travaux de réfection des chaussées et trottoirs avenue de la pêcheurie - 2ème tranche - lot A	Monsieur le Maire a décidé de signer le marché de travaux de réfection des trottoirs et chaussée de la 2ème tranche de l'avenue de la Pêcheurie, pour le lot A, avec la Société l'ESSOR, pour un montant de 103 782.90 € HT.
57	Travaux de réfection des chaussées et trottoirs avenue de la pêcheurie - 2ème tranche - lot B	Monsieur le Maire a décidé de signer le marché de travaux de réfection des trottoirs et chaussée de la 2ème tranche de l'avenue de la Pêcheurie, pour le lot B, avec la Société l'ESSOR, pour un montant de 62 435.60 € HT.
58	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin	Il a été décidé de retenir le Bureau d'Architecture BPV pour la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement du groupe scolaire Henri Bertin, pour un montant de 54 870 € HT.
59	Placement de fonds 300 000 €	La décision n°59 concerne un placement de fonds de 300 000 € selon la proposition du Trésor Public.
60	Prorogation de mise à disposition d'un logement communal à M. et Mme DUMOULIN	La décision n°60 porte sur une convention de location à titre précaire d'un logement communal, pavillon de type F4, pour une période allant du 1er octobre au 30 novembre 2009, à M. et Mme DUMOULIN, pour un loyer mensuel de 660 €.
61	Exposition culturelle et pédagogique "SUPERCITOYENS"	La décision n°61 concerne une exposition culturelle et pédagogique SUPERCITOYENS qui aura lieu du 3 au 14 octobre 2009, pour un montant de 580 € pour les frais de location de l'exposition et 188 € pour les frais de transports et d'assurance.
62	Avenant n°7 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	La décision n°62 concerne un avenant au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Sté DALKIA pour le passage au gaz de la mairie, l'intégration du CLSH et de l'église au marché pour les prestations d'entretien des équipements.

1

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
DANS LE SECTEUR DIT « LES GARENNES »
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL DOISE (EPFVO)**

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération du 18 juin dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise. La convention a été signée le 20 août 2009 par toutes les parties.

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'est engagée à déléguer à l'EPFVO l'exercice du droit de préemption urbain de tout le périmètre de la zone INA des Garennes, défini dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de déléguer à EPFVO le droit de préemption urbain sur tout le périmètre INA des garennes.

Monsieur Delannoy, rappelle que cette convention n'est pas prise que pour la phase II, mais elle couvre aussi la phase actuelle. En effet, si l'aménageur de la 1^{ère} tranche avait, par exemple, un problème financier, le projet serait retardé et on ne peut pas se le permettre. C'est pourquoi nous avons pris cette « couverture », même si on n'actionne pas les DIA, il faut que l'aménageur fasse les négociations.

Monsieur Jeanrenaud demande des précisions sur les limites et le découpage des terrains.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone a été déterminée dans le POS de 1998, car elle a été placée en zone de développement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 18 juin 2009 relative à la signature de la convention de veille et de maîtrise foncière sur le secteur, INA dit des Garennes, avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise. Dans le cadre de cette convention, il y a lieu de déléguer à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) l'exercice du droit de préemption urbain, dans le périmètre défini sur la carte jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1143 du 13/09/2006 portant sur la création de l'Etablissement Public foncier du Val d'Oise,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26/02/1998 modifié les 01/10/1998, 19/06/2003, 19/02/2008 et 25/09/2008,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06/05/1998 instituant le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2009-42 du 18 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de maîtrise foncières entre l'EPFVO et la ville de Mériel,

Considérant que dans le cadre de la convention de portage foncier signée avec l'EPFVO, la Commune de Mériel s'est engagée à déléguer, au profit de l'établissement public foncier du Val d'Oise, le droit de préemption urbain sur le périmètre dit « Les Garennes » délimité sur le plan joint,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 :

De déléguer en tant que de besoin à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise le droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre défini sur le plan joint, en annexe, et correspondant à la zone INA des Garennes.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à l'EPFVO, pour information. La délégation du droit de préemption entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

2

VENTE DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE INA

M. Bellet présente le dossier.

La Commune de Mériel est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AH 275-279-281-283-276 provenant de la division des parcelles AH n° 260-264-265. En 2008, il avait été décidé de vendre ces parcelles à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) en vue de réaliser une zone artisanale.

Après plusieurs réunions et conseils juridiques de notre Avocat, Maître SIRAT, et du Notaire de la CCVOI, Maître GUIARD, il s'avère que la commune peut vendre directement à un aménageur. La Société IMHOTEP souhaite acquérir ces terrains pour réaliser les bâtiments d'une zone artisanale.

L'acquisition par la Société IMHOTEP porte sur 22 443 m² et se décompose comme suit :

- la parcelle AH 275 pour 9 549 m²
- la parcelle AH 279 pour 600 m²
- la parcelle AH 281 pour 3 725 m²
- la parcelle AH 283 pour 19 m²
- la parcelle AH 276 pour 8 550 m²

L'acquisition se fera sur deux lots suivant plan de division du 10 avril 2008 du Cabinet BURTIN :

- Lot A : la surface de 13 893 m² sera acquise, sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, libre de tout recours, au prix HT de 537 500 €, tenant compte des travaux de voirie d'accès et de réseaux déjà réalisés par la commune ainsi que de l'étude de faisabilité
- Lot B : d'une surface de 8 550 m² sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, libre de tout recours, au prix HT de 200 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces terrains pour un montant total de 737 500 € HT et à signer tous les documents afférents à la vente.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est prévu aucun projet d'aménagement concernant la parcelle AH 276 située dans la zone des 50 mètres (celle-ci pourrait éventuellement faire l'objet d'un aménagement qui irait vers la construction d'une maison de retraite médicalisée).

Monsieur Jeanrenaud fait remarquer que la CCVOI n'a pas organisé de commission depuis le mois de Mars.

Monsieur le Maire explique que le dossier a été débattu, en réunion de Bureau communautaire, sur son insistance, et que la CCVOI a alors préposé la Société IMHOTEP. Il précise également qu'il n'y a pas eu de demande de rétrocession de la part de l'ancien propriétaire (Consorts Saint Yrian) dans les délais impartis par la loi et qu'aucun recours n'est possible sur la propriété citée.

Monsieur Jeanrenaud demande si l'on ne pourrait pas changer l'orientation de la 1^{ère} parcelle pour une destination sociale (maison de retraite spécialisée) plutôt que de laisser la CCVOI y établir une grande zone artisanale, d'autant que la taxe professionnelle est supprimée.

Monsieur le Maire précise qu'elle sera remplacée par une taxe basée sur le foncier et une autre basée sur la valeur.

Monsieur Faivre-Rampant fait remarquer que de nombreux artisans de Mériel sont contraints de travailler chez eux et de trouver des locaux très éloignés ; la zone artisanale apporterait des solutions et limiterait les déplacements (la zone est une bonne desserte, conformément aux objectifs du SDRIF, de réduire les temps de transport). De plus, la zone artisanale aura un effet direct sur le développement économique, l'emploi et le logement dans la commune.

Monsieur le Maire explique que ce projet sera finement étudié et suivi dans le cadre de la Commission Environnement et Cadre de vie.

Concernant la bande des 50 m dont la destination finale n'est pas encore arrêtée, Monsieur Pariyski souligne que l'accès au bois, dans le secteur des Garennes, est très problématique et qu'il serait souhaitable de rouvrir l'espace public aux Mériellois, vers la bande des 50 m.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a déclaré cette zone sensible et suit le dossier de près.

Monsieur Pariyski s'interroge sur la destination réelle et finale du lot B, compte tenu du prix indiqué (200 000 €) alors que la zone est non constructible.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt premier est de viabiliser cette zone, notamment en terme d'accès, et que la mairie est garante du POS.

Monsieur Bellet fait remarquer qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'une promesse de vente.

Monsieur Jeanrenaud trouve souhaitable que la commune reste propriétaire de cette parcelle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le dossier,

La Commune de Mériel est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AH 275-279-281-283-276 provenant de la division des parcelles AH n°260-264-265. En 2008, il avait été décidé de vendre ces parcelles à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) en vue de réaliser une zone artisanale.

Après plusieurs réunions et conseils juridiques de notre Avocat, Maître SIRAT et du Notaire de la CCVOI, Maître GUIARD, il s'avère que la commune peut vendre directement à un aménageur. La Société IMHOTEP souhaite acquérir ces terrains pour réaliser les bâtiments d'une zone artisanale.

L'acquisition par la Société IMHOTEP porte sur 22 443 m² et se décompose comme suit :

- la parcelle AH 275 pour 9 549 m²
- la parcelle AH 279 pour 600 m²
- la parcelle AH 281 pour 3 725 m²
- la parcelle AH 283 pour 19 m²
- la parcelle AH 276 pour 8 550 m²

L'acquisition se fera sur deux lots suivant plan de division du 10/04/2008 du Cabinet BURTIN :

- Lot A : la surface de 13 893 m² sera acquise, sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, libre de tout recours, au prix HT de 537 500 €, tenant compte des travaux de voirie d'accès et de réseaux déjà réalisés par la commune ainsi que de l'étude de faisabilité,
- Lot B : d'une surface de 8 550 m² sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, libre de tout recours, au prix HT de 200 000 €.

Vu l'avis du Service des Domaines, (Services Fiscaux), en date du 3 septembre 2009, confirmant les estimations de prix mentionnées ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre,

Le Conseil Municipal,

Décide de vendre les parcelles :

- la parcelle AH 275 pour 9 549 m²
- la parcelle AH 279 pour 600 m²
- la parcelle AH 281 pour 3 725 m²
- la parcelle AH 283 pour 19 m²
- la parcelle AH 276 pour 8 550 m²

Autorise la vente à la Société IMHOTEP du Lot A d'une superficie de 13 893 m², au prix HT de 537 500 €, et du Lot B d'une superficie de 8 550 m², au prix HT de 200 000 €, représentant un montant total de 737 500 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente de ces terrains,

Dit que la recette sera inscrite au Budget communal.

Dit que la délibération 2008-13 du 19/02/2008 est rapportée.

3

DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS AU BP 2009

M. Gosset présente le dossier.

Le budget 2009 voté le 19 mars dernier par le Conseil Municipal était un budget assez précis tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Depuis cette date nous avons réalisé une première DM qui a permis de verser une avance de 15 000€ à l'ATM

Il est proposé, en annexe, un document de synthèse au document comptable officiel.

Les principales modifications sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 = + 14.486 €

Produit :

- Par l'augmentation du nombre de repas et de goûters tant au service scolaire qu'au service CLSH
- Par l'augmentation de la consommation d'eau, d'électricité de chauffage
- Par les frais d'entretien du matériel roulant et principalement la balayeuse
- Par la publicité réalisée sur le portail des marchés publics

Chapitre 012 = + 7 152 €

- Par l'augmentation du personnel extérieur et notamment l'intervention d'une archiviste

Recettes :

Chapitre 013 = + 15 977 €

Produit :

- Par le remboursement des charges de personnel en arrêt maladie, maternité et capital décès

Chapitre 74 = + 79 865 € augmentation des dotations et participations après prise en compte de l'augmentation de la population

Chapitre 75 = + 11 000 € (+1000€ loyers des immeubles - + 10000€ subvention du synd électricité)

Chapitre 77 = + 7 627 €(indemnisation des sinistres dommages aux biens)

L'excédent global de fonctionnement 95 000 € ainsi obtenu avec les différents mouvements indiqués en annexe vient abonder le compte **022 - DEPENSES IMPREVUES**

En section d'investissement, nous prenons en compte la valeur exacte de l'évaluation des domaines pour ce qui concerne la zone d'activité. Par ailleurs, certaines dépenses ont été revues à la baisse car nous n'avons pas obtenu toutes les subventions demandées : il était bien convenu lors de la constitution du BP de ne pas engager ces investissements s'ils n'étaient pas subventionnés.

Dépenses :

Chapitre 16 = - 3 490 € (échéance emprunt réglée sur budget assainissement et remboursement caution)

Chapitre 21 = + 2 730 €(frais notariés sur acquisition appartement)

Chapitre 23 = + 2 839 €

Recettes :

Chapitre 024 = + 137 500 €(cession terrain)

Chapitre 10 = - 20 €(sur règlement FCTVA)

Chapitre 13 = + 11 848,41 € (+ participation pour étude contrat régional , - pas de subvention pour l'aménagement du cimetière)

Globalement avec ces modifications, la section d'investissement est en suréquilibre pour un montant excédentaire de 146.848,41 €.

Cet excédent d'investissement généré en grande partie par une cession immobilière sera équilibré lors du vote du prochain budget après le débat d'orientations budgétaires.

Nous gardons la partie du budget investissement comme « excédentaire » car nous ne connaissons pas avec précision le niveau des dépenses pour certains projets pluriannuels.

Cette décision modificative a été présentée à la Commission Finances du 8 septembre 2009.

Cette décision modificative et son annexe (voir ci-joint) sont proposées au Conseil municipal qui votera les crédits au niveau des chapitres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 19 mars 2009 approuvant le vote du Budget Primitif 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster et d'inscrire de nouveaux crédits, tant en dépenses qu'en recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2009,

Vu le projet de décision modificative n°2,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'adopter la décision modificative n°2 selon le tableau annexé à la présente délibération.

4

ADMISSION EN NON VALEUR

M. Gosset présente le dossier.

Le budget de la commune fait apparaître, sur l'exercice 2006, que des créances n'ont pu être recouvrées.

Un état des produits irrécouvrables sur ce budget a été dressé et certifié par le Comptable public.

Ce dernier demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de leur compte de gestion des sommes portées auxdits états.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées audit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non valeur.

Il s'agit de quatre titres pour deux débiteurs représentant un total de : 296.24 €

DELIBERATION

Un état des produits irrécouvrables sur le Budget communal a été dressé et certifié par le Comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de leur compte de gestion des sommes portées auxdits états.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées audit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non valeur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

D'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, pour l'exercice 2009, la somme totale de 296.24€.

5

DEMANDE DE SUBVENTION ANTI GRAFFITI

M. le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la création d'une brigade anti-graffiti en régie communale depuis 2003, le Conseil Général aide les communes en matière de fonctionnement à hauteur de 0.50 € par habitant et par an.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide au Département, au titre du programme de soutien à la mise en place de Brigades anti-graffiti, pour l'année 2009 et pour un montant de 2 212 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de continuer les opérations de nettoyage des graffiti sur la commune, Vu les délibérations du Conseil Général 2-22 du 24 novembre 2000, n° 1-65 du 23 novembre 2001, n° 1-89 du 21 novembre 2003 et n° 3-53 du 17 octobre 2008,

Considérant que la commune de Mériel compte 4 424 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement INSEE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'organiser des opérations de nettoyage systématiques sur l'ensemble des bâtiments communaux,

De poursuivre l'action aux autres bâtiments ou supports vulnérables (postes, transformateurs, armoires et coffrets EDF, France Télécom, ponts et clôtures SNCF, logements centre ville, centre commercial),

De poursuivre l'action aux propriétaires privés sur demande,

De garder la brigade anti-graffiti en régie communale composée de deux agents équipés d'une machine anti-graffiti embarquée sur un véhicule utilitaire,

COUT DE L'OPERATION ANNUELLE :

Personnels	23 000,00 € TTC
Granulats et petit équipement	2 700,00 € TTC
Carburant et frais d'entretien	1 600,00 € TTC
TOTAL TTC de fonctionnement	27 300,00 € TTC

Subvention CONSEIL GENERAL

0.50 €/habitant pour une action menée en régie 2 212.00 €

Financement communal

Autofinancement inscrit au BP 2009 25 088.00 €

Subvention du conseil général 2 212.00 €

Montant TTC de fonctionnement 27 300.00 € TTC

De solliciter une subvention de fonctionnement au Conseil Général de 0.50 € par habitant, soit 2 212 €, pour l'année 2009,

Dit que les crédits nécessaires à cette prestation pour le fonctionnement sont inscrits au Budget Communal.

6

OUVERTURE DES CLASSES TRANSPLANTEES 2009 / 2010

Madame SERRES présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles. Celle-ci prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune.

Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant scolarisé du CP au CM 2, dans une école Mérielloise, puisse partir, au moins une fois, en classe transplantée.

Le public concerné pour les classes transplantées de l'année scolaire 2009-2010 est composé des enfants scolarisés en CM2 à l'école du Centre et de la classe de CM1/CM2 de l'école H. Bertin. Le séjour envisagé, en Mai 2010, d'une durée de 13 jours, se situerait à PLERIN dans Les Côtes d'Armor, Centre Les Roches Louzes, avec 41 enfants de l'école du centre et 27 de l'école Henri Bertin. Les Directeurs des deux écoles concernées accompagneront les enfants.

L'activité prévue est le milieu marin et les découvertes, telles que la pêche, nœuds marins, sortie bateau ; des visites pédagogiques peuvent compléter le programme. L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ouverture de deux classes de mer pour l'année scolaire 2009-2010, l'une à l'école du Centre et l'autre à l'école H. Bertin et à déléguer la gestion administrative et financière de ces classes transplantées à la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

Les classes transplantées sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires et la Caisse des Ecoles.

Pour cette année scolaire 2009-2010, les enfants de CM2 de l'école du Centre et de l'école primaire Henri Bertin partiront en Charente-Maritime pour une durée de 14 jours.

Le séjour se déroulera à Saint-Georges-de-Didonne, centre « Le Didonne » du 20 Mai au 2 Juin 2010, avec 41 enfants de l'école du Centre et 27 de l'école Henri Bertin.

Le programme des activités prévoit : la découverte du milieu marin, telle que la pêche, sortie bateau, Musée Maritime et visites pédagogiques.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- L'ouverture de deux classes transplantées, pour l'année scolaire 2009-2010 l'une à l'école du Centre et l'autre à l'école élémentaire Henri Bertin.

- Délègue la gestion administrative et financière de ces classes transplantées à la Caisse des Ecoles.

7

BOURSES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES 2009 / 2010

Madame SERRES présente le dossier.

Comme chaque année, une bourse départementale peut être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA).

Les critères d'attribution de ces bourses sont liés au type d'enseignement, aux ressources et à la situation familiale (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales).

En outre, **les élèves concernés doivent être, au préalable, bénéficiaires d'une bourse communale.**

La procédure pour l'attribution des bourses communales a été mise en place en 2003.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant, aux familles en ayant fait la demande, et autorise Monsieur le Maire à attribuer ces bourses, par décision, sous réserve de l'avis des Commissions des Affaires Sociales et des Finances.

Les dossiers de demande de bourses, pour l'année scolaire 2009-2010, sont à déposer au service Scolaire, avant le 15 octobre 2009.

Pour l'année scolaire 2008-2009, 1 demande concernant 1 famille à été déposée. Le montant des bourses communales était de 120 € par enfant.

Le Conseil municipal doit se prononcer afin de fixer le montant des bourses pour l'année 2009 / 2010 sachant que les crédits sont inscrits au BP 2009 à hauteur de 1000 €, et d'autoriser M. le Maire à attribuer les bourses communales, par décision, pour l'année scolaire 2009/2010, sous réserve de l'avis favorable des Commissions des Affaires Sociales et des Finances.

DELIBERATION

Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2009,

Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis de la Commission des Affaires Sociales et des Finances,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2009-2010,

Autorise Monsieur le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis de la Commission des Affaires Sociales et des Finances,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2009.

8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire présente le dossier.

Suite à l'admission au concours interne d'Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe d'un personnel d'animation, suite à la réussite d'un examen professionnel de Rédacteur chef, il est proposé :

- De créer les postes suivants :

- un poste d'Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, nomination possible à partir du 5 octobre 2009,
- un poste de Rédacteur chef nomination possible à partir du 10 novembre 2009.

Considérant que ces nominations entraînent la suppression :

- d'un poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,
- d'un poste de Rédacteur,

Ces postes seront supprimés à la date de nomination des agents.

Comme chaque année, la rentrée scolaire entraîne une modification de l'organisation du service périscolaire, CLSH, cantine scolaire, suite notamment aux effectifs en hausse en début d'année scolaire, d'inscriptions d'enfants sur les dits services et à la mise en place de la semaine des 5 jours dans les écoles primaires et maternelles (réouverture des classes les mercredis matin).

De ce fait, il est proposé de créer, durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009, dix postes de non titulaires d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe et un poste de non titulaire d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :

Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe :

- 2 postes à temps complet
- 1 poste à temps non complet de 32,25/35ème
- 1 poste à temps non complet de 22,25/35ème
- 1 poste à temps non complet de 20,00/35ème
- 2 postes à temps non complet de 17,00/35ème
- 2 postes à temps non complet de 15,00/35ème
- 1 poste à temps non complet de 12,00/35ème

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

- 1 poste à temps non complet de 28,00/35^{ème}.

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2009 de Rédacteur chef,

Vu la liste d'aptitude au concours interne d'Adjoints d'animation territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu la nécessité de modifier l'organisation du service périscolaire, CLSH, cantine scolaire, suite notamment aux effectifs en hausses en début d'année scolaire d'inscriptions d'enfants sur les dits services et à la mise en place de la semaine des 5 jours dans les écoles primaires et maternelles (réouverture des classes le mercredis matin).

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

Vu la nécessité de créer les postes suivants :

- Création :

- d'un poste de Rédacteur chef,
- d'un poste d'Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe,
- dix postes de non titulaires d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, définis comme suit :

- 2 postes à temps complet,
- 1 poste à temps non complet de 32,25/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 22,25/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 20,00/35ème,
- 2 postes à temps non complet de 17,00/35ème,
- 2 postes à temps non complet de 15,00/35ème,
- 1 poste à temps non complet de 12,00/35ème,

- d'un poste de non titulaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28,00/35ème durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.

- Suppression :

- d'un poste de Rédacteur,
- d'un poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De procéder

- A la création d'un poste de Rédacteur chef, et à **la suppression** du poste de rédacteur à la date de nomination de l'agent sur le poste de rédacteur chef,
 - A la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe et à **la suppression** d'un poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à la date de nomination de l'agent sur le poste d'Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe,
 - A la création de postes de non titulaires d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, comme suit :
 - 2 postes à temps complet,
 - 1 poste à temps non complet de 32,25/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 22,25/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 20,00/35ème,
 - 2 postes à temps non complet de 17,00/35ème,
 - 2 postes à temps non complet de 15,00/35ème,
 - 1 poste à temps non complet de 12,00/35ème,
 - A la création d'un poste de non titulaires d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28,00/35ème durant les périodes scolaires comprises entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009, rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2009.

9

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE JEAN-MARIE HEYREND

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Cette délibération est ajoutée au dossier concernant la demande d'intégration d'une longueur de voirie dans le domaine communal.

Il est rappelé que la longueur des voiries communales a un impact sur le montant de la dotation globale d'équipement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°72 en date du 19 juin 2008 in tégrant la rue Jean Marie Heyrend dans le domaine communal, CONSIDERANT qu'il faut faire apparaître la longueur de cette rue afin qu'elle soit prise en compte dans le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine communal en vue de la répartition de dotation de l'Etat en 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

- **D'intégrer** la rue Jean-Marie HEYREND dans la voirie communale pour une longueur de 188 ml
- **D'annexer** à cette délibération un plan délimitant cette nouvelle voie communale et la délibération n°72 en date du 19 juin 2008.

QUESTIONS DIVERSES

Journées du Patrimoine

Madame Goudey donne une information sur les journées du patrimoine :

- Visite gratuite du Musée Jean Gabin
- Exposition à l'Office de Tourisme sur le patrimoine Mériellois et les Mériellois célèbres
- Visite de l'Abbaye du Val, spectacle de danse et exposition de peinture.

Madame Julitte propose une visite du Marais de Stors, le 17 octobre prochain, aux membres du Conseil municipal et à leurs conjoints

Allée de la Clairière

Suite à la plainte de nombreux riverains et au constat d'excès de vitesse des automobilistes rue de Villiers Adam, un feu rouge permanent sera mis en place sur l'axe principal (au niveau de l'accès à l'Allée de la Clairière) ainsi qu'un radar qui déclenchera la mise au vert du feu si, et seulement si, la vitesse des automobilistes est conforme, ainsi qu'une prise en compte du passage des piétons. Le dossier sera étudié en Commission travaux.

Vente du local médical Place Léchauguette

Le Docteur Le Coat souhaitait vendre son local à un particulier mais Monsieur le Maire lui a précisé que le bâtiment avait une vocation sociale et l'a mis en relation avec le Logis Social. Le local est donc racheté par cet organisme. Monsieur le Maire va décider du changement d'affectation du local par un courrier au Notaire. Consulté en direct, le Conseil exprime son accord.

Nuisances olfactives

Elles sont dues aux épandages des cultivateurs pendant le mois de juillet et le mois d'août. Monsieur le Maire a demandé la composition du compost ; celui-ci a été acheté à Tri Action et est conforme aux normes en vigueur.

Rentrée scolaire

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour son engagement auprès des parents pour la réouverture de la classe à l'Ecole Bois du Val. La 3^{ème} classe maternelle du Bois du Val est maintenant ouverte.

Marché de Nettoyage

La société retenue ayant fait une mauvaise évaluation des coûts et horaires, le marché est cassé. En attendant un nouveau marché, la mairie établit des bons de commande, au coup par coup, avec une intervention moyenne (sur la base des évaluations effectuées avec les autres entreprises).

Monsieur Pariyski demande s'il ne serait pas préférable de mettre en régie le nettoyage des bâtiments.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà partiellement le cas, par exemple, avec le bâtiment pré et post scolaire et CLSH).

Point travaux en cours ou prévus

- Réfection de la voirie et des trottoirs avenue de la Pêcherie
- Réfection des trottoirs face immeuble Arc II (fin octobre)
- Trottoirs face Valestis (fin novembre)
- Enfouissement des réseaux dans la rue du Port (3ème et 4ème trimestre 2010)
- Pré-étude sur l'élargissement du passage sous le pont SNCF lancée
- Pré-étude sur la cantine et le bâtiment péri-scolaire H. Bertin

Monsieur Berger s'inquiète au sujet de la collecte des déchets pendant les travaux avenue de la Pêcherie

Information sur la grippe A

Mise en place d'un plan de continuité des services (distribution de masques et de solutions hydroalcooliques dans les lieux d'accueil).

Monsieur le Maire précise que la décision de fermeture des écoles appartient au Préfet. En cas de pandémie, seuls les services d'Etat –Civil et le service funéraire ont l'obligation de rester ouverts.

Antenne Relais

Pour répondre aux problèmes de sécurité liés à l'implantation de l'antenne-relais située sur la cheminée de la plâtrière Lafarge (intervention de personnes étrangères au service), une nouvelle antenne a été installée au milieu des peupliers et une entrée indépendante a été réalisée dans l'enceinte de l'usine. 14

points de mesures de champs magnétiques ont été réalisés fin 2008. Ils sont tous 100 fois plus bas que la norme. De nouvelles mesures seront réalisées sur ces mêmes points après la mise en service de nouvelle antenne. Ceci permettra aux Mériellois d'accéder au réseau diminuant ainsi la dangerosité des portables eux-mêmes.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Jeanrenaud demande si des emplacements pour les vélos sont possibles en différents points de la commune.

Monsieur le Maire précise que nous venons d'acheter quatre dispositifs (prévoir une commission pour trouver des emplacements sécurisés).

Monsieur Jeanrenaud fait part du souhait des habitants du haut de Mériel : avoir une aire de jeux à proximité pour les enfants (dans le but, notamment, d'éviter les déplacements en voiture). Les aires de jeux actuelles sont situées dans le Parc du Château Blanc et vers les rives d'Oise.

Monsieur le Maire répond que le seul problème est le manque de foncier.

Monsieur Jeanrenaud a été interpellé sur un problème avec les jardins communaux ; il semblerait qu'il y ait eu une requalification des parcelles. Monsieur le Maire rappelle que la gestion des jardins a été déléguée à l'association « Amicale des Jardins », c'est donc à celle-ci qu'il doit s'adresser.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS

Jeudi 12 novembre et jeudi 17 décembre à 20h30

Fin de la séance à 23h00

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	<i>ABSENT EXCUSE</i>	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGASSE
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
<i>ABSENT EXCUSE</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
PRESENT	<i>ABSENT EXCUSE</i>	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
<i>ABSENT EXCUSE</i>	PRESENT			